

ANNEXE IV

(annexe à l'article 15 - Livre I)

Rémunérations minimales garanties

Au 1^{er} janvier 2021, la valeur du point est de 54,929 euros ; celle de la somme fixe est de 6 236,73 euros pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

Au 1^{er} avril 2021, la valeur du point est de 55,478 euros ; celle de la somme fixe est de 6 299,09 euros pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

En conséquence, les montants annuels bruts des rémunérations minimales garanties pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles sont les suivants :

Au 1^{er} janvier 2021 (+0,10%)

Coefficient 230	18 871 euros
Coefficient 235	19 146 euros
Coefficient 240	19 420 euros
Coefficient 245	19 695 euros

Au 1^{er} avril 2021 (+1%)

Coefficient 230	19 060 euros
Coefficient 235	19 337 euros
Coefficient 240	19 614 euros
Coefficient 245	19 892 euros

Au 1^{er} avril 2021, la valeur du point est de 55,424 euros ; celle de la somme fixe est de 6 292,81 euros. En conséquence, à la même date, les montants annuels des rémunérations minimales garanties sont, en euros, les suivants :

Coefficient 250	20 149
Coefficient 265	20 981
Coefficient 280	21 812
Coefficient 295	22 643
Coefficient 310	23 475
Coefficient 325	24 306
Coefficient 340	25 137
Coefficient 350	25 692
Coefficient 360	26 246
Coefficient 400	28 463
Coefficient 450	31 234
Coefficient 550	36 777
Coefficient 625	40 933
Coefficient 700	45 090
Coefficient 850	53 404
Coefficient 900	56 175

